

## Formulaire pour une demande financière d'aide à plus long terme

### Frais d'avocat

Les décisions relatives à la prise en charge d'honoraires d'avocat sont du ressort du Comité de l'Association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (art. 12 al. 2 RaLAVI).

Afin de permettre un traitement rapide des demandes, nous avons élaboré le présent formulaire.

Rappel des conditions d'octroi d'une aide à plus long terme portant sur la prise en charge de frais d'avocat :

1.- Qualité de victime LAVI (art. 1 LAVI)

- Infraction pénale
- Atteinte directe à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle, d'une certaine gravité
- Lien de causalité naturelle et adéquate entre l'infraction et l'atteinte

2.- Subsidiarité (art. 4 LAVI)

3.- Nécessité / adéquation / proportionnalité de la demande (art. 13 al. 2 et 14 al. 1 LAVI, et jurisprudence du TF)

4.- Prise en compte de la situation financière de la victime et de ses proches (art. 6 et 16 LAVI ; art. 1 à 3 OAVI)

Nous vous prions de remplir le formulaire ci-dessous de la façon la plus précise et complète possible et de joindre les justificatifs requis, à retourner au :

Centre LAVI  
72, boulevard Saint-Georges  
1205 Genève

## A. INFORMATIONS CONCERNANT LA PERSONNE REQUERANTE <sup>1</sup>

1. La personne qui présente la demande est :

la victime elle-même

un(e) proche de la victime<sup>2</sup>, à savoir

2. Données personnelles

Nom, Prénom(s) :

Domicile actuel :

Téléphone fixe :

mobile :

Adresse e-mail :

Date de naissance :

Etat civil :

Enfants ou autres personnes faisant ménage commun (nom, prénom, date de naissance)

- 1
- 2
- 3

Nationalité :

---

<sup>1</sup> Si, pour une même situation, plusieurs personnes demandent une aide à plus long terme, un formulaire doit être rempli pour chacune d'elles.

<sup>2</sup> Mari/femme, concubin(e), partenaire enregistré(e), enfant, père/mère ou autre personne ayant une relation étroite avec la victime (ex. : frère ou sœur, ami-e)

Permis<sup>3</sup> : Non  Oui  Type de permis : ..... Valable jusqu'au : ..... (joindre une copie)

3. Activité professionnelle

La personne requérante exerce-t-elle une activité professionnelle ? Non Oui

Si oui, en tant que : salarié(e)  indépendant(e)

Si non : AVS/AI  Chômage  Sans activité salariée  HG ou autre aide sociale

4. Autre contact avec un Centre LAVI

Un contact a-t-il été pris avec un Centre LAVI d'un autre canton pour la même infraction ?

Non  Oui  Lequel ?

## B. PROCEDURE PENALE

1. Date(s) de l'infraction/des infractions :

2. Lieu(x) :

3. Auteur(s) :

Inconnu(s)  Connu(s) Si connu(s), lien avec la victime :

L'auteur est : majeur  mineur

4. Bref exposé des faits :

**Joindre toutes les pièces permettant d'établir les faits** (plainte, rapports de police, procès-verbaux, décisions, jugements, etc).

5. Plainte / procédure pénale

Une plainte a-t-elle été déposée ?

Oui

Non Pourquoi ?

La procédure est-elle en cours ?

Oui. Veuillez indiquer à quel stade elle se trouve (police, Ministère public, tribunal, recours) :

Non, elle est terminée.

---

<sup>3</sup> La détention d'un permis valable n'est pas nécessaire pour obtenir une aide financière du Centre LAVI

Quel est le statut de la personne requérante ?

➤ Partie plaignante :

Non

Oui, au civil

Oui, au pénal

Oui, au civil et au pénal

Si la personne requérante est partie plaignante au civil (seul ou avec le pénal), des prétentions civiles ont-elles été formulées contre l'auteur (dommage matériel et/ou tort moral) ?

Oui, lesquelles ?

Non

➤ Autre (témoin ou personne appelée à donner des renseignements)

Existe-t-il d'autres procédures en lien avec l'infraction ?

Oui. Laquelle/lesquelles (*exemples : procédures civiles devant les prud'hommes, contre une assurance, mesures d'éloignement selon l'art. 28b CC ou éloignement administratif selon la Loi sur les violences domestiques*) ?

Non

## C. ATTEINTE(S) SUBIE(S) <sup>4</sup>

1. Quelles sont, de façon précise et complète, les atteintes physiques et/ou psychiques subies par la victime ?

2. La victime a-t-elle été suivie médicalement (médecin, psychiatre, psychologue, psychothérapeute, dentiste) en raison de l'infraction ?

Oui  Non

Si oui, lequel-laquelle, pour quel type de traitement et pour quelle durée ?

3. La victime a-t-elle ou a-t-elle eu un traitement médicamenteux ?

Oui  Non

Le traitement est-il :                      Encore en cours                      Terminé

Si oui, quels médicaments ?

---

<sup>4</sup> Le but des informations demandées est de vérifier la condition d'une atteinte directe à l'intégrité physique, psychique et/ou sexuelle, d'une gravité suffisante au sens de la LAVI et de la jurisprudence du TF

4. La victime a-t-elle été hospitalisé(e) ?                      Non                      Oui

Si oui, dans quel établissement et pour combien de temps ?

5. La victime a-t-elle été mise en arrêt de travail ?                      Non                      Oui

Si oui, précisez le taux et la durée :

Un constat, un certificat médical et/ou un rapport de psychologue a-t-il/ont-ils été établi(s) ?

Oui

Non

## D. CONTENU DE LA DEMANDE D'AIDE A PLUS LONG TERME <sup>5</sup>

1. Nom de l'avocat-e :

2. Nombre d'heures d'activité dont vous sollicitez la prise en charge :

Pour quelle(s) activité(s) l'aide à plus long terme est-elle demandée ?

*(exemples : plainte, représentation pendant la procédure d'instruction, à l'audience de jugement, recours, démarches auprès d'assurances, auprès de l'Instance d'indemnisation)*

A noter que, lorsqu'un nombre important d'heures d'activité est envisagé, le Comité a comme pratique d'octroyer une aide à plus long terme par **tranches de 15 heures**, exception pouvant être faite pour les **affaires les plus graves** (par exemple : assassinat, meurtre, viol, contraintes sexuelles, actes d'ordre sexuel avec des enfants), où le Comité pourrait décider d'octroyer l'aide par **tranches de 25 heures**. La garantie est renouvelable sur demande écrite dûment motivée et faisant état de l'avancement de la procédure. Par ailleurs, conformément à l'art. 4 al. 4 RaLAVI, le Centre LAVI applique le **tarif pratiqué par l'assistance juridique**. Les états de frais doivent donc être établis selon le modèle de l'AJ, dont vous pouvez trouver un exemplaire sur le site du pouvoir judiciaire (<http://ge.ch/justice/assistance-juridique>). Votre note d'honoraires devra ainsi être composée de quatre parties, à savoir : A. (Conférences), B. (Procédure), C. (Audiences), D. (Courriers/Téléphones), cette dernière rubrique correspondant à un forfait de 20% des rubriques A., B. et C.

## E. PRESTATIONS DE L'AUTEUR OU DE TIERS (subsidiarité)

### 1.- Assistance juridique (AJ)

Une demande **d'assistance juridique** a-t-elle été déposée pour la procédure ou les démarches pour lesquelles la demande d'aide à plus long terme est demandée ?

Oui, la demande est en traitement. Date du dépôt de la demande :

Oui, la demande a été refusée (joindre la décision complète)

Non, aucune demande n'a été déposée. Pourquoi ?

---

<sup>5</sup> Le but des informations demandées est de permettre au Centre LAVI d'apprécier le caractère nécessaire, adéquat et proportionné de la demande, au sens des art. 13 al. 2 et 14 al. 1 LAVI, ainsi que selon les critères de la jurisprudence du TF

Un recours est-il envisageable (changement de situation ou autres motifs) ?

Oui. Pour quelles raisons ?

Non. Pour quelles raisons ?

## 2.- Assurance de protection juridique

La personne requérante a-t-elle une **assurance de protection juridique** ?

Oui. Laquelle ?

Non

Si oui, l'assurance a-t-elle versé des prestations pour la couverture des frais d'avocat ?

Oui. Montant en CHF :

Non. Pourquoi ?      La procédure auprès de l'assurance est encore en cours  
Aucune demande n'a été déposée. Pourquoi ?

La demande a été refusée (joindre la décision)  
Autres motifs :

## 3.- Auteur de l'infraction

Des conclusions civiles ont-elles été déposées dans la procédure pénale (indemnité pour le dommage matériel et/ou le tort moral) ?

Oui                      elles ne sont pas encore jugées                      elles ont été jugées

Non. Pourquoi ?

L'auteur a-t-il payé (en tout ou en partie) ?

Oui. Montant en CHF :                      (joindre le justificatif)                      Non

Une poursuite contre l'auteur a-t-elle été intentée pour obtenir le paiement ?

Oui (joindre le justificatif)                      Non. Pourquoi ?

## 4.- Assurance responsabilité civile (accident de la circulation routière, autre infraction par négligence)

Une assurance responsabilité civile de l'auteur a-t-elle été contactée ?

Oui    Non

Si oui, veuillez joindre les décisions, les justificatifs correspondants et indiquer le nom, l'adresse et la personne de contact :

## F. SITUATION FINANCIERE <sup>6</sup>

Afin de pouvoir évaluer la situation financière de la personne requérante, nous vous saurions gré de joindre au présent formulaire les documents suivants :

- dernier avis de taxation fiscale (revenu et fortune)
- 3 dernières attestations de salaire (avec le 13<sup>ème</sup> salaire) ou, si indépendant(e), compte d'exploitation et bilan
- attestation(s) de rentes, indemnités journalières ou allocations en matière de chômage, AVS, AI, SPC, Hospice général, ou autres (LPP, LAA, par exemple)
- allocations familiales
- attestation du versement de contribution d'entretien (du dernier mois)
- relevés bancaires et/ou postaux des 3 derniers mois, suisses ou étrangers

**Si la personne requérante fait ménage commun avec d'autres personnes, les données financières de chacune d'elles sont à fournir** : époux/épouse, partenaire enregistré(e), concubin(e), père/mère, fils/fille-s. Si la personne requérante est mineure ou en formation, fournir ses revenus ainsi que ceux de ses père et mère avec lesquels elle vit en ménage commun (art. 2 OAVI).

---

Lieu et Date,

Signature

### **Pièces jointes** (en plus des documents concernant la situation financière)

Rapport de police

Plainte

Procès-verbaux d'instruction, décisions et jugements

Constat(s) / certificat(s) médical-aux

Décision de l'assistance juridique

Décision de l'assurance de protection juridique

Décision de l'assurance RC de l'auteur

---

<sup>6</sup> La loi stipule que les prestations d'aide à long terme sont accordées selon la situation financière de la victime ou du proche (art. 6 et 16 LAVI, 1 à 3 OAVI)